



# COMMUNE D'AINAY LE CHATEAU

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du vendredi 21 février 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le vendredi 21 février à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay-le-Château en session ordinaire, à la mairie, salle de conseil.

Date de convocation : mercredi 12 février 2025

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MILAVEAU Stéphane- maire	X	BOUILLOT Michel	X	ROUEIL Céline	X
SIGNORET Marc- 1 <sup>er</sup> adjoint	X	GUESSANT Carole	Abs	SERMONDADAZ Véronique	Exc
AUDOUIN Thierry- 2 <sup>ème</sup> adjoint	X	GUIRIEC Raynald	X		
ACCOLAS Bernadette- 3 <sup>ème</sup> adjointe	X	JACQUET Bernard	Exc		
GAUMET Annie- 4 <sup>ème</sup> adjointe	X	PELLISSIER Arnaud	X		

Procurations : Véronique SERMONDADAZ donne procuration à Monsieur le Maire – Bernard JACQUET à Raynald GUIRIEC.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :** M. Jean-Luc REBY – Mme Françoise SCHEEPERS

#### **Point n°1 – Intermarché : demande d'acquisition foncière de M. SILVA**

Le Maire indique que Monsieur Mickaël SILVA, propriétaire d'Intermarché, envisage la construction d'un nouveau supermarché de 1500 m<sup>2</sup> (incluant une partie quincaillerie/loisirs) à l'horizon 2028, afin de remplacer son magasin actuel de 1200 m<sup>2</sup> énergivore (factures de 120 000 €/an d'électricité). Son propriétaire souhaite acquérir un terrain communal voisin, initialement destiné à un projet de résidences seniors non abouti. La législation impose la renaturation du site actuel après démolition (locaux et parking). Une opportunité manquée est soulignée par M. Raynald GUIRIEC qui indique que M. et Mme CYPRES aurait pu être intéressés par les locaux pour leur installation car ils sont actuellement locataires du garage RENAULT, route de Moulins. A ce stade, M. SILVA, avant de lancer son projet, souhaite connaître la position de l'équipe municipale sur le principe de vente du terrain viabilisé convoité. L'équipe municipale après entendu le rapport du maire, indique être favorable à la vente du terrain, à l'unanimité.

#### **Projet N°2 – École**

**Travaux :** Une réunion sur les travaux de l'école (mairie, Architecte, Communauté de Communes et Directrice de l'école) a révélé une inadéquation des besoins initiaux, due à l'arrivée de la nouvelle équipe pédagogique. Les demandes ont évolué, notamment concernant l'abaissement des plafonds. La réunion a permis d'apprendre qu'un problème de température des locaux de cantine (12°C) avait eu lieu or aucun travaux ne sont envisagés jusqu'ici dans ces locaux qui demeurent par ailleurs très bruyant. Pour les salles de classe, la proposition de 2,50 m des plafonds est rejetée pour des raisons de dimensions et de compatibilité avec les TBI (Tableaux Blancs Interactifs). Le budget Ecole de la communauté de communes (possédant la compétence depuis avril 2013) est revu à une enveloppe unique de 450 000 €. La classe de Maitresse PETROVA, récemment rafraîchie, est conservée. Le corps enseignant a souhaité conserver également le liège dans les classes à la place du bufflon proposé. Il a été indiqué que le sol de la salle de sieste est affaissé. La hauteur actuelle du plafond de la salle de sieste (5 m) pourrait être réduite à l'imposte. Le système de chauffage actuel comprend des chaudières distinctes entre la mairie et l'école. Pas de changement de chauffage prévu. Cette réunion a permis de lister utilement les besoins en présence de toutes les parties prenantes. A noter toutefois que l'architecte a présenté quelques résistances aux modifications demandées. Une prochaine réunion est prévue le 18 mars à 17h00.

**Terrain multisport :** Le maire indique que l'entreprise de TP LAUMONIER d'Orval procèdera au terrassement la semaine prochaine, profitant des vacances scolaires et de l'absence d'activité des écoles. Le City stade, acheté d'occasion auprès du Centre Hospitalier, a été démonté par l'équipe technique. Le maire les félicite car ils se sont donnés du mal.

**Désignation d'un DDEN :** La section de Cérilly n'a plus aucun membre DDEN. Il y avait 6 membres qui ont démissionnés pour raison d'âge essentiellement, G. DERIOT en était le président. La fin de leur fonction sera effective en fin d'année scolaire. Les DDEN sont membres avec voix délibératives des conseils d'écoles. Il est donc important de trouver des nouveaux adhérents. Le conseil municipal a pensé à la directrice en retraite, Mme Isabelle DEVAUX. La question lui sera posée.

#### **Projet N°3 - Pôle Kiné et Sport**

Le projet de création d'un pôle santé et kiné (avec balnéothérapie) a été présenté par l'architecte, à M. et Mme BECKER de St-Bonnet et aux élus municipaux. Mme PONCET, kiné d'Ainay-le-Château n'a pas souhaité prendre part à la réunion. Si les praticiens de la maison de santé existante sont favorables au projet, ils expriment des inquiétudes quant à son fonctionnement et demandent un budget distinct de celui la structure actuelle. Une tension existe avec la kinésithérapeute locale qui a le sentiment de s'être fait voler son propre projet. Une réunion a eu lieu avec elle pour apaiser les choses.

La viabilité financière du projet (estimé à un million d'euros) est compromise par le manque de perspectives d'aides financières de l'État (pas de DETR), de la Région ou du Département (qui ne soutient plus la construction de maisons de santé). Face aux contraintes budgétaires des collectivités territoriales, le projet est reporté d'un an, ce qui permettra de le mener à maturité.

Néanmoins, des démarches sont en cours pour obtenir le soutien de l'ARS et de la cheffe de service Mission Accueil Allier du département Allier (rencontre prévue le 19 mars à 19h00). Sébastien et Pauline BECKER se disent prêts à porter le projet et à assumer le loyer avec leur propre équipe. Il s'agit d'un beau projet, très attractif, qui pourrait facilement séduire des jeunes kinés diplômés.

#### **Projet N°3 - Fleurissement 2025**

Mme ACCOLAS indique que l'employé chargé du fleurissement est hors pair. Philippe CAUVIN est à l'initiative d'une collecte de vivaces. Il a nettoyé les parterres, rue du pavé, planté des rosiers couvre-sol dans les chicanes. Il remet l'ensemble des espaces verts en état. Il réimplante par variétés et mélange pour obtenir un fleurissement au fil des saisons et dans le respect d'un fleurissement durable. La mairie prévoit de travailler avec une pépiniériste locale pour le fleurissement estivale. Reste l'approvisionnement à solutionner. Mme ACCOLAS indique que les platanes ont été taillés en ce début d'année par l'équipe municipale. La municipalité remercie le Centre Hospitalier pour le prêt de son broyeur de végétaux. Le broyage sera utilisé pour les parterres des espaces verts et le surplus sera proposé gracieusement aux habitants d'Ainay, l'information sera diffusée sur les réseaux habituels de communication.

#### **Point n°4 -Sécurisation du porche**

Mme ACCOLAS a demandé des devis pour de panneaux pour sécuriser le porche à Sginaux-Girod (éventuellement avec radar de détection), des panneaux de renforcement à double LED et une signalétique PL obligatoire pour le pont blanc. Deux options d'alimentation sont envisagées : solaire ou 220V. Côté ville, il faut déterminer l'emplacement des panneaux. Un devis de 10 000€ a été reçu pour la fourniture.

Le rétrécissement de chaussée appliquait lors du sinistre du Porche, a permis de mesurer une baisse des vitesses des véhicules. Contact sera pris avec M. Ken MOTTIN de l'UTT pour envisager cet aménagement en définitif.

Mme ACCOLAS souligne que la circulation des grumiers demeure un problème, les chauffeurs préférant traverser en minimisant le risque de se prendre une amende.

#### **Point n°5 - Communication**

**Email :** Le maire indique avoir pris la décision d'adhérer au dispositif MailInBlack. Face aux nombreux mails frauduleux reçus chaque jour, et parce que notre sécurité doit être garanti partout et à tout moment, Mailinblack met à notre disposition une solution de sécurité par courriel efficace et facile à utiliser. La demande d'authentification est une fonctionnalité de grande valeur ajoutée. Elle permet d'instaurer un climat de confiance avec nos correspondants, de valider leur identité et de gérer automatiquement notre liste blanche (liste des personnes autorisées à vous envoyer des e-mails). Étape obligatoire pour chaque nouvelle personne souhaitant communiquer avec nous, elle représente un moyen simple pour un nouvel expéditeur de

s'intégrer directement à nos contacts, sans aucune modification de notre part. Rassurante et très appréciée, cette demande d'authentification nous permet à la fois de vérifier l'identité de chaque nouvel expéditeur et de nous assurer une protection supplémentaire. Le seul inconvénient est le changement d'adresse email qui devient : [mairie@ainay-le-chateau.fr](mailto:mairie@ainay-le-chateau.fr)

**Téléphonie** : Pour répondre aux besoins de la population et couvrir les zones qui ne le sont pas, la préfecture de l'Allier nous a informé que deux antennes téléphone seront prochainement implantées à Ainay : une au niveau du Château d'eau et une seconde au niveau de Charnoux, étant un point haut qui permettra de couvrir une partie de la campagne. Orange couvre une large majorité. Cela concerterait Free/Bouygues/SFR.

#### **Décisions prises par le Conseil Municipal d'Ainay-le-Château :**

##### **1/ Subvention dans le cadre d'un voyage scolaire en Angleterre**

Sur le rapport du maire,

Un courrier de demande de subvention de la part du Collège François Périn de Cérilly est parvenu en mairie au sujet d'un voyage d'étude visant à développer l'ouverture culturelle en Angleterre. Le séjour pédagogique est prévu du 6 au 11 avril 2025 et concerne 12 élèves d'Ainay-le-Château. Le responsable du projet est le professeur d'anglais. La destination est Londres et une journée à Windsor. Les élèves seront accueillis en famille d'accueil hôtesse à 30 minutes des environs de Londres. Le nombre total de participants est de 54 élèves de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> avec 6 accompagnateurs. Le coût du voyage est de 468,70 € par participant. La participation demandée aux familles est de 420,46 €.

Le maire indique que ce voyage a fait l'objet d'une discussion en conseil communautaire lors de la réunion de février. Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tronçais détient la compétence « École » tandis que la Région AURA détient celle des collèges et ce pourquoi, l'EPCI ne participera pas. De concert, les communes du Pays de Tronçais décide de verser 50 euros par élèves de sa commune.

De ce fait, le maire propose d'octroyer une subvention de 600 euros.

Après avoir entendu l'exposé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,*

*VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

- Valide le projet pédagogique et soutient le projet pédagogique

#### **DÉLIBÈRE**

- **Décide de verser une subvention de 600 € au collège François Périn de Cérilly,**
- **Autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.**

---

##### **2/ EPICERIE SOLIDAIRE du Bocage Bourbonnais – Adhésion 2025**

L'épicerie propose toujours à ses adhérents un contrat d'engagement qui définit les objectifs à réaliser (règlement de factures, achat d'équipement ménager indispensable, réparation de voiture, règlement de soins médicaux) et qui permet aux familles de bénéficier des prestations proposées dont un suivi avec la conseillère en économie sociale et familiale de la structure.

Les économies réalisées sur le budget alimentation, en achetant des produits à prix réduits, permettent ainsi le financement des objectifs fixés lors de la signature du contrat d'engagement avec l'épicerie.

Les dossiers d'orientation sont instruits par les travailleurs sociaux. Pour permettre aux castelnaisiens et castelnaisiennes de bénéficier de l'épicerie, la commune de résidence des familles doit adhérer à l'épicerie solidaire.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion en 2025, contribution demandée : 1€ par habitant.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :**

- Renouvelle sa confiance vis-à-vis du concept de l'"EPICERIE SOLIDAIRE DU BOCAGE BOURBONNAIS,
  - Accepte l'adhésion au 01.01.2025 en acceptant de s'acquitter d'une participation s'élevant à 1 €/habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon l'INSEE : 1 003 hab.) soit 1 003 € (mille et trois euros) à l'article comptable 6281.
  - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la réalisation de cette décision.
- 

### **3/ Adhésion 2025 à la SPA du Cher**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler l'adhésion à la SPA du Cher dans sa fonction de « Fourrière pour chiens » pour permettre aux chiens trouvés sur le territoire de la commune, sans identification du propriétaire, d'être soignés et mis à l'adoption par l'association.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :**

- accepte de régler la redevance forfaitaire au titre de l'année 2025 qui s'élève à 700,70 € (Sept cent euros et soixante-dix centimes) par mandat administratif à l'imputation de l'art. 65748, à la SPA du Cher sis « Les 4 vents » 18000 BOURGES,
  - donne pouvoir au maire afin de mettre en œuvre à la réalisation de cette opération.
- 

### **4/ Cotisation annuelle versée à l'association du Pays de Tronçais**

Vu la demande de cotisation parvenue en mairie le 21 janvier 2025

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier reçu de l'association du Pays de Tronçais qui demande le versement d'une cotisation au titre de 2025 de 15,00 euros pour l'année.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en a voir délibéré :**

- ◆ décide de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2025 et d'en régler la cotisation annuelle,
  - ◆ autorise le Maire à faire procéder au mandatement de la somme de quinze euros.
- 

### **5/ Dépenses 2025 au compte 623 Fêtes et Cérémonies (M57)**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de définir à l'avance les dépenses habituelles qui devront être enregistrées à l'article comptable 623 (Nomenclature M57) en prévision du budget 2025 pour la somme totale de 25 000 €.

- Vœux du maire en janvier (objets de décoration, vin et spiritueux, frais de boulangerie)
- Repas de l'Amitié (repas des aînés de +70 ans) en mars,
- Cérémonies commémoratives du 8 mai et 11 novembre,
- Retraite aux Flambeaux et feu d'artifice du 14 juillet ou spectacle estival autre,
- Cérémonies d'inauguration d'équipements d'investissement ou de rues,
- Evènements sportifs pour lesquels la commune est impliquée (Courses cyclistes, auto-cross, motocross, concours équin, tournoi de football, de tennis etc.) avec remise de trophées ou autres prix,
- Evènements culturelles organisées par la médiathèque d'Ainay-le-Château (expositions, conférences, théâtres, concerts etc.)
- Cérémonie de Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 partant pour la sixième en juillet,
- Animation et décoration de Noël (achats divers : sapins, décos électriques),
- Concours communal des Maisons Fleuries (cérémonie et remise de prix),
- Cérémonie d'Etat civil (mariages, baptêmes civils, obsèques).
- Vins d'honneur : tels que passation de commandements des pompiers, remise de Prix à la commune (Don du Sang), accueil d'un groupe européen,
- Cinéma rural
- Publications JO
- Bulletin municipal et autres frais liés à la communication.

Par ailleurs, le maire propose, quand le projet est nouveau, d'exposer l'évènement en conseil municipal lors d'une séance afin de pourvoir à son acceptation pour le mandatement de l'opération

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter la définition ci-dessus des dépenses imputées à l'article comptable 623 (M57 simplifié abrégé).
  - D'autoriser le maire à veiller au respect de cette définition.
- 

## **6/ Crédit d'un budget annexe Lotissement avec assujettissement de la TVA**

Vu la convention d'aménagement avec la Société d'Equipement d'Auvergne (SEAU) signée le 23 août 2012,

Vu le terme de cette convention et l'arrêt des comptes d'Assemblia (anciennement la SEAU) au 31 décembre 2024,

Considérant que la commune est propriétaire deux terrains nus, viabilisés, acquis fin 2023, opération d'investissement n°375, ainsi détaillés : Lot n°11 cadastré AC 363 de 624 m<sup>2</sup> et lot n°12 cadastré AC 364 de 548 m<sup>2</sup>.

Suite à la clôture au 31 décembre 2024 de la convention d'aménagement de terrains, le Maire informe les membres du conseil, de la nécessité de créer un budget lotissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide de créer un budget annexe appelé « écoquartier des Saulniers » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
  - Décide d'assujettir ce budget à la TVA en optant pour une déclaration trimestrielle,
  - Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- 

## **7/ Cotisation 2025 à l'Allier à Livre Ouvert**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de ***l'Allier à Livre Ouvert*** de COULANDON (Allier). Cette association prend en charge des activités qui permettent aux relais communaux :

- d'améliorer le service médiathèque offert,
- de se faire mieux connaître de leurs usagers grâce à des expositions, des animations,
- de proposer une aide à la formation des responsables, en particulier des bénévoles.

Pour cela, ***l'Allier à Livre Ouvert*** demande une subvention de 138,18 € (cent trente-huit euros et dix-huit centimes) pour l'année 2025, soit 0,14 € par habitant.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- Décide, à l'unanimité, d'accorder la participation financière ci-dessus désignée à ***l'Allier à Livre Ouvert*** de
  - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater la dépense et signer tout écrit nécessaire à l'accomplissement de cette opération.
- 

## **8/ Versement d'une subvention à l'Association des amis et pèlerins de St Jacques de Compostelle**

Vu la délibération du 4 octobre 2024 accordant le versement d'une subvention de 605 € à l'association des amis et pèlerins de St Jacques de Compostelle,

Monsieur le Maire indique que l'association des Amis et Pèlerins de St Jacques de Compostelle de la voie de Vézelay s'est acquittée de la taxe d'habitation 2024 d'un montant de 639 € (TH 2023 : 605 €).

Toutefois à la lecture attentive de la convention établie en août 2011 entre la commune d'Ainay-le-Château et la dite association, il est précisé à l'alinéa 7 de l'article 3 que *l'association prend en charge les abonnements et consommations des fluides ainsi que les communications téléphoniques, la taxe d'ordures ménagères [...] Si toutefois de telles taxes ou redevances lui étaient opposables par application de dispositions législatives ou réglementaires actuelles ou à venir, la commune la couvrirait des montants correspondants.*

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- Décide de verser sous forme de subvention la somme de 639 € à l'association dont le SIRET est 934 622 788 00016 au titre d'une subvention de fonctionnement.

➤ Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 9/ Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon/Néris-les-Bains- Contribution au financement d'un TEP-Scan

Le conseil municipal,  
Sur le rapport du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-8 ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1110-1 et L.1411-7 ;

**VU** la délibération n°2025-16 du conseil communautaire relative à la création d'un fonds de concours exceptionnel pour le financement du TEP-SCAN du Centre Hospitalier de Montluçon – Néris-les-Bains ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains est un établissement pivot dans la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un rayonnement territorial de patients d'une zone géographique resserrées autour de cinq départements comptant pas moins de 180 000 habitants ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier a reçu en février 2022 de la part de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positions (TEP-Scan) afin de développer son offre de soin en Médecine nucléaire et de répondre aux besoins spécifiques des patients du bassin de santé de Montluçon et au-delà comme précité ;

**Considérant** que le TEP-Scan sera le seul équipement de ce type dans l'Allier ainsi que dans la région Auvergne hors Clermont-Ferrand ;

**Considérant** que l'intérêt de ce projet pour le bassin de Montluçon et au-delà est marqué tant en termes de santé publique qu'en tant que vecteur d'attractivité pour les patients et les professionnels de santé susceptibles de s'installer sur le territoire ;

**Considérant** que l'acquisition d'un TEP-Scan répond aux objectifs du projet régional de santé, volet imagerie, en s'inscrivant dans l'amélioration de l'accessibilité aux tomographes par émission de positons et qu'il répond également aux objectifs du Schéma Régional de Santé et du Plan Cancer ;

**Considérant** qu'en matière de plan de financement, l'opération globale est estimée à 3,84 millions d'euros (avec le détail suivant : 2,4 M d'euros de travaux, 1,2 M d'euros d'équipement et 240 K euros d'honoraires de maîtrise d'œuvre) ;

**Considérant** que sur cette opération, le Centre Hospitalier sera co-financé par le FEDER via le Conseil Régional (1,33 M d'euros) et par l'ARS (1 M d'euros) ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier a eu l'autorisation d'emprunter à hauteur d'un Million d'euros pour financer l'acquisition de cet équipement TEP-Scan ;

**Considérant** que le département par le biais du pacte départemental 2021-2026 avec Montluçon Communauté octroie une subvention de 150 000 euros ;

**Considérant** que le solde de l'opération s'élève à 360 000 euros ;

**Considérant** l'intérêt et l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire ;

**Considérant** qu'au regard de l'intérêt et de l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire, il est proposé le principe de participation financière à hauteur de 2,5 euros par habitant pour chaque commune composant le bassin de vie de Montluçon ;

**Considérant** que pour la commune d'Ainay-le-Château (Allier), le recensement INSEE fait état de 1 003 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que cela représente une subvention sur les fonds propres de la commune d'Ainay-le-Château (Allier de 2,50 euros pour le Centre Hospitalier afin de contribuer au financement du TEP-SCAN) ;

**Considérant** que la communauté de communes du Pays de Tronçais a également été sollicité pour 2,5 euros par habitants. Pour cela, il a été créer un fonds de concours auprès des communes. Dès lors, il convient que les communes versent le double de la subvention pour le Centre Hospitalier (5 € par habitant) et demandent la prise en charge de la moitié à la communauté de communes par le versement d'un fonds de concours ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'accorder la subvention de 5,00 € au Centre Hospitalier de Montluçon Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-SCAN.

**Article 2** : d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Subvention	5 015,00	ComCom (50 %)	2507,50
		Autofinancement (50 %)	2507,50
<b>TOTAL</b>	<b>5 015,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5015,00</b>

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 2507,50 € auprès de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

**Article 4** : de prévoir l'imputation à l'article comptable 204181 « Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour les biens mobiliers, matériel et études » sur le budget principal de la commune de 2025, les crédits suffisants.

**Article 5** : de prévoir également une durée d'amortissement de 3 ans (avec les crédits budgétaires suffisants), le 204 étant amortissable quel que soit le nombre d'habitants.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

---

## 10/ Gratuité d'un mois de loyer de la maison médicale pour le pédicure-podologue

*Vu la délibération du 11 juin 2024 qui décide de la gratuité de 3 mois de loyers professionnels aux nouveaux praticiens arrivant dans la maison de santé d'Ainay-le-Château,*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le département de l'Allier prenait en charge trois mois de loyers des praticiens qui choisissaient de s'installer dans l'Allier, pour attirer les professionnels de santé sur le territoire. Cette aide n'a plus été reconduite après 2021.

Pour donner suite à l'installation de nouveaux professionnels de santé dans la maison médicale d'Ainay-le-Château, Monsieur le Maire propose que la commune se substitue au département en accordant trois mois de gratuité de loyers à tous nouveaux arrivants qui complètent ainsi l'offre de soins du territoire.

Le pédicure-podologue arrivé en septembre 2018 et qui exerce toujours au sein de la maison médicale, indique qu'il n'a bénéficié d'aucune aide. De ce fait, pour réparer cette omission, le maire propose de lui accorder la gratuité du mois de mars 2025 compensant les loyers d'une centaine d'euros qu'il s'acquittait auprès de l'AQSMR (Association pour la Qualité de Soins en Milieu Rural) à son arrivée.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- Décide, en guise de compensation, que le loyer professionnel du mois de mars 2025 du pédicure-podologue Gervin BLIN est annulé, ce qui représente un montant de 303,81 €.
  - Donne pouvoir au maire pour mettre en œuvre cette décision.
- 

## 11/ Schéma départemental de la lecture publique 2024-2028

Sur le rapport du maire,

Le Département nous a informé que le schéma départemental de la Lecture publique 2024-2028 a été adopté par le Conseil départemental de l'Allier le 13 juillet 2024. Ses modalités d'application, conventionnels et le guide des aides financières, ont été adoptées le 23 septembre 2024. Ce schéma entrera en vigueur en plusieurs phases au cours des 4 prochaines années : nouvelles aides financières et nouvelles formations, dès 2025, nouvelle programmation culturelle au printemps, nouvelle desserte à l'automne 2025.

La première étape est de dénoncer les conventions actuelles et renouveler les conventions de partenariat.

La Convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités partenaires du réseau départemental définit le cadre de la future coopération, pour ce qui est du développement de la lecture publique, les services apportés par la Bibliothèque départementale de l'Allier et les engagements réciproques. La Convention est accompagnée d'un règlement de services ainsi que de la typologie des bibliothèques de l'Allier.

La Bibliothèque départementale de l'Allier nous sollicite pour rejoindre le nouveau dispositif des points-relais qui recueillera les navettes bimensuelles de la Bibliothèque départementale. De ce fait, dans l'acceptation, les bibliothèques points-relais bénéficieront en échange d'un partenariat renforcé qui se traduira par des aides à l'animation, à l'équipement ou à l'acquisition réévaluées à la hausse, un accès favorisé à l'action culturelle déployée par la Bibliothèque départementale, une priorisation dans les demandes de collections formulées auprès de cette dernière.

Il est demandé de s'engager dans ce dispositif et faire de la Médiathèque d'Ainay-le-Château une médiathèque point-relais.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** de s'engager dans le nouveau dispositif de schéma départemental de la lecture publique 2024-2028 en dénonçant la présente convention,
  - **Accepte** que la Médiathèque d'Ainay-le-Château devienne un point-relai permettant d'accueillir les navettes bimensuelles de la Bibliothèque départementale de l'Allier,
  - **Autorise** le Maire à signer la « Convention de développement de la lecture publique entre le Département et les Collectivités territoriales ou leurs groupement » et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette décision.
-

## 12/ Nouveaux statuts de Allier Bourbonnais Territoires (anciennement dénommé ATDA)

Sur le rapport du maire,

L'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

Au titre des missions de base :

- Une assistance informatique,
- Une assistance en matière de développement local,
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Une assistance financière,
- Une assistance juridique,

Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :

- Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
- Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
- Une assistance à la gestion de la voirie,
- Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

Au titre du service optionnel urbanisme

- Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
- Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :

Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel

- Une assistance pour l'application du RGPD
- Un appui à la tenue du registre des traitements
- Une assistance en cas de violations des données personnelles
- Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal (conseil communautaire, syndical) doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,*

*VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :*

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,

- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

## DÉLIBÈRE

- **APPROUVE** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
  - **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- 

### 13/ Acquisition d'un utilitaire

Sur le rapport du maire,

La commune ne dispose que d'un seul utilitaire utilisé par le service technique communal et qu'à ce titre, il est difficile de partager ce véhicule à l'ensemble de l'équipe technique. De ce fait, le maire indique avoir trouvé un véhicule d'occasion, en très bon état, de type fourgon, de 2020 appartenant à M. Jean Perrin de la SCPV AUDOUIN/PERRIN, vétérinaire en retraite depuis décembre 2024. M. Perrin accepte de vendre son véhicule de 67 500 km.

Après avoir entendu l'exposé,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

- **Accepte de procéder à l'acquisition du nouveau Berlingo Trek moyennant la somme de 10 750 €,**
  - **Sollicite une subvention de 5 000 € auprès du Département de l'Allier au titre du dispositif « Solidarité Départementale »,**
  - **Autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.**
- 

### Questions diverses

- **Arnaud Pellissier** indique avoir été surpris de constater l'installation d'un boitier fibre sur le porche. Renseignement sera pris. Au niveau de la rue des Récollets, il demande quand les poteaux béton EDF seront retirés suite à l'enfouissement des réseaux aériens. Le Garde Champêtre informe que l'opération est prévue la semaine prochaine. Au niveau de la rue du Pavé, il regrette que le panneau « Piétons, prenez le trottoir d'en face » implanté en bas du cimetière, ne soit pas respecter par les piétons, empruntant le côté de trottoir impraticable.
- **Annie GAUMET** indique avoir été très surprise, comme beaucoup de castelainaisiens, de l'implantation « sans concertation » des 8 ou 9 panneaux touristiques, sur le parvis de l'église, dos à la muraille d'enceinte. Le Maire indique que la Communauté de Communes qui détient la compétence Tourisme, en est à l'origine et que c'est l'entreprise GTR qui est intervenue. Il sera demandé à la communauté de communes de bien vouloir les déplacer.
- **Raynald GUIRIC** indique des problèmes de stationnement récurrent au niveau de la Banque Populaire masquant l'intersection. Le stationnement est à interdire. Et signale que le gymnase reste allumé pendant les weekends. Il conviendra de rappeler aux associations d'éteindre avant de quitter les lieux.
- **Bernadette ACCOLAS** indique avoir fait un bilan des consommations d'électricité des bâtiments communaux. Les investissements qui ont été faits dans les différents locaux, permettent la réduction des factures. Au niveau du foyer rural, la température à 16°C permet de maintenir les locaux isolés à une température confortable. Le bilan est satisfaisant. Au foyer rural, des lattes de parquet sont défoncés par le temps et l'usage. Il sera demandé à la Menuiserie Jamet de les remplacer.
- **Stéphane MILAVEAU** indique avoir validé une demande de travaux au niveau de la buvette du stade qui est visitée par des rats. Il conviendra également de changer les toilettes qui sont « à la turc » et dans un état lamentable.

**Le prochain conseil municipal n'est pas fixé.  
L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance.**